REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1652

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et le SYTRAL / KEOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2015-2016 du Théâtre des Célestins □

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES:

2015/1652 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LE SYTRAL / KEOLIS LYON, DANS LE CADRE DE LA SAISON 2015-2016 DU THEATRE DES CELESTINS [] [] (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, le Théâtre des Célestins valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2015-2016.

La société SYTRAL, a pour activité principale le développement de l'offre de transport (déplacements, nouveaux équipements, « énergie propre », etc.) aux habitants du département du Rhône et mène une politique d'aménagement des transports urbains et interurbains reposant sur le maillage du territoire et la liaison entre les différents pôles d'activité.

La société KEOLIS Lyon a pour activité principale l'exploitation du réseau de transports en commun lyonnais (TCL) et veille à la maintenance des matériels utilisés et des infrastructures.

Afin de soutenir la création théâtrale d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement et ayant la volonté d'apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour la visibilité d'une manifestation culturelle, le SYTRAL a souhaité être le parrain de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2015-2016 afin de faire la promotion de son réseau en confiant sa réalisation à la société KEOLIS, selon le dispositif suivant.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Le SYTRAL assisté de KEOLISs	- I-TCL (en déploiement – une semaine sur toutes les rames de tramway + 7 stations de métro) - Affichettes A4 (réseau bus – 1145 exemplaires) - Covering stations de métro de Vaulx-en-Velin La Soie (2 semaines) - Covering ascenseurs Cordeliers (1 semaine) - Jeu concours sur www.tcl.fr (32000 visites par jour)	Documents de communication de la saison 2015-2016: programme de saison (40 000 exemplaires), kakémono des parrains, site internet, dossier de presse Documents de communication du festival Sens Interdits (20-28 octobre 2015): programme du festival, kakémono des partenaires et parrains sur les 15 théâtres du festival, dossier

de presse, site internet du

Pour tous (7966 fans)

- Newsletter City Pass (9023 abonnés)	festival, tracts, affiches au
	format 120x176, affiches au format 40x60, citation des
	partenaires et parrains lors du
	lancement du festival en septembre
	septemore
	Tarif réduit pour les abonnés
	TCL 15 à 32 € au lieu de 17 à 36 € pour le festival Sens
	Interdits
	10 abonnements 4 spectacles à
	gagner pour la saison 2015-
	2016 (jeu concours tcl.fr de septembre)
	septemore)
	30 places à gagner pour une
	visite du Théâtre des Célestins (Newsletter)
	10x2 places en 1 ^{re} série à gagner pour « Une cArMen en
	Turakie » du 21 au 31 décembre
	2015 ((jeu concours tcl.fr de
	décembre)
	10x2 places en 1 ^{re} série à gagner
	pour « Les Affaires sont les affaires » du 3 au 7 mai 2016
	(jeu concours Facebook Partout
	Pour Tous)
Valorisation : 21.270,00 €HT	Valorisation : 21 270,00 €HT

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le SYTRAL assisté de KEOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2015-2016 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.
 - 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits du budget 03 de l'exercice en cours, nature 6238.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon seront imputées sur les crédits du budget 03 de l'exercice en cours, nature 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN